

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 29 JUIN 2022**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET** : Garantie d'emprunt – Valloire Habitat –  
Construction de trois logements collectifs ZAC  
Alleville.

**Publication électronique le : 4 juillet 2022**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation  
au Conseil Municipal et la liste des délibérations  
examinées par le Conseil Municipal ont été  
affichés à la Mairie, conformément aux articles L  
2121-10 et L 2121-25 et R 2121-11 du code  
général des collectivités territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire  
En l'absence du Directeur Général des Services  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services**

  
Philippe TERVE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 29 juin 2022 à  
19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE  
LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni dans  
la salle Anna Marly sous la Présidence de  
Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES,  
M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET,  
Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA,  
Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN,  
M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ,  
M. DIARRA, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING-  
TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES,  
M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT,  
M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES  
ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES :**

M. PIVAIN a donné pouvoir à Mme. BUREAU,  
M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL,  
Mme. GAMBONI a donné pouvoir à M. RIVIERE  
DA SILVA, M. PAOLI a donné pouvoir à  
Mme NOGUES, Mme LOQUET a donné pouvoir à  
Mme HAMEAU et Mme PAROU a donné pouvoir à  
M. CHAILLOU.

**ABSENT** : M. DUPRE

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme CAKIR

**2022-287 Garantie d'emprunt - Valloire Habitat – Construction de trois logements collectifs ZAC Alleville.**

Par courrier en date du 30 mars 2022, la SA HLM Valloire Habitat sollicite la garantie financière de la commune de Saint Jean de la Ruelle à hauteur de 50 % d'un prêt d'un montant maximum de trois-cent-trente-huit mille cinq-cents euros (338 500 €).

Ce prêt est destiné à financer la construction de trois logements situés ZAC Alleville à Saint Jean de la Ruelle, îlot H1 G1. Il se décompose en six lignes, de la façon suivante :

- PLAI ; d'un montant de cent-quarante-quatre mille euros (144 000 €),
- PLAI foncier, d'un montant de quarante-et-un mille euros (41 000 €),
- PLUS, d'un montant de soixante-et-onze mille euros (71 000 €),
- PLUS foncier, d'un montant de dix-huit mille euros (18 000 €),
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de dix-neuf mille cinq-cents euros (19 500 €),
- Prêt booster taux fixe, soutien à la production, d'un montant de quarante-cinq mille euros (45 000 €).

Orléans Métropole est également sollicitée pour garantir ce prêt à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt.

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM Valloire Habitat,  
Vu le contrat de prêt n°133094 annexé, signé entre Valloire Habitat, l'emprunteur et la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,  
Vu l'article 2298 du code civil,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 20 juin 2022,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 22 juin 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 1 contre,**

**DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de trois-cent-trente-huit mille cinq-cents euros (338 500 €) souscrit par Valloire Habitat auprès de la banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133094, constitué de six lignes de prêt.

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de cent-soixante-neuf mille deux-cent-cinquante euros (169 250 €) augmentée des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**DIT** que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque des territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à



l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT s'engager pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Conseiller Départemental-Maire  
En l'absence du Directeur Général des Services  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services



Philippe TERVE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Patricia NANDILLON  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 15/03/2022 11:31:35

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 133094**

Entre

**VALLOIRE HABITAT - n° 000262892**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**VALLOIRE HABITAT**, SIREN n°: 086180387, sis(e) 24 RUE DU POT DE FER BP 1717 45007 ORLEANS CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VALLOIRE HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ST JEAN DE LA RUEILLE - ZAC ALLEVILLE ILOT H1 G1 EN ANRU, Parc social public, Construction de 3 logements situés ZAC ALLEVILLE ILOT H1 G1 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

## **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-trente-huit mille cinq-cents euros (338 500,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-quarante-quatre mille euros (144 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quarante-et-un mille euros (41 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de soixante-et-onze mille euros (71 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de dix-huit mille euros (18 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de dix-neuf mille cinq-cents euros (19 500,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de quarante-cinq mille euros (45 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

**BANQUE des  
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/03/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



**BANQUE des**  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5477576	5477577	5477574	5477575
Montant de la Ligne du Prêt	144 000 €	41 000 €	71 000 €	18 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster	
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5477578	5477579	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	19 500 €	45 000 €	
Commission d'instruction	10 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,52 %	1,53 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	1,53 %	
<b>Phase d'amortissement 1</b>			
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois	
Durée	20 ans	20 ans	
Index	Taux fixe	Taux fixe	
Marge fixe sur Index	-	-	
Taux d'intérêt	0 %	1,5 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	



**BANQUE des**  
**TERRITOIRES**



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

<b>Offre CDC (multi-périodes)</b>			
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PHB</b>	<b>Prêt Booster</b>	
<b>Enveloppe</b>	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5477578	5477579	
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans	40 ans	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	19 500 €	45 000 €	
<b>Commission d'instruction</b>	10 €	0 €	
<b>Pénalité de dédit</b>	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	0,52 %	1,53 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,52 %	1,53 %	
<b>Phase d'amortissement 2</b>			
<b>Durée</b>	20 ans	20 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %	0,6 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,6 %	1,6 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
<b>Modalité de révision</b>	SR	SR	
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

**BANQUE des  
TERRITOIRES**

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



**BANQUE des**  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**BANQUE des  
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS****Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

**Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

**ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

**ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	ORLEANS METROPOLE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

**BANQUE des  
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

**BANQUE des  
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS****17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

**Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

**Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

**17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES****17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

**BANQUE des  
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS****Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



Emprunteur : 0262892 - SA HLM VALLOIRE HABITAT  
N° du Contrat de Prêt : 133094 / N° de la Ligne du Prêt : 5477578  
Opération : Construction  
Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 19 500 €  
Taux effectif global : 0,52 %  
Taux théorique par période :  
1ère Période : 0,00 %  
2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/03/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00
2	14/03/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00
3	14/03/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00
4	14/03/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00
5	14/03/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00
6	14/03/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00
7	14/03/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00
8	14/03/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	14/03/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00
10	14/03/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00
11	14/03/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00
12	14/03/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00
13	14/03/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00
14	14/03/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00
15	14/03/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00
16	14/03/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00
17	14/03/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00
18	14/03/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00
19	14/03/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00
20	14/03/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00
21	14/03/2043	1,60	1 287,00	975,00	312,00	0,00	18 525,00	0,00
22	14/03/2044	1,60	1 271,40	975,00	296,40	0,00	17 550,00	0,00
23	14/03/2045	1,60	1 255,80	975,00	280,80	0,00	16 575,00	0,00
24	14/03/2046	1,60	1 240,20	975,00	265,20	0,00	15 600,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	14/03/2047	1,60	1 224,60	975,00	249,60	0,00	14 625,00	0,00
26	14/03/2048	1,60	1 209,00	975,00	234,00	0,00	13 650,00	0,00
27	14/03/2049	1,60	1 193,40	975,00	218,40	0,00	12 675,00	0,00
28	14/03/2050	1,60	1 177,80	975,00	202,80	0,00	11 700,00	0,00
29	14/03/2051	1,60	1 162,20	975,00	187,20	0,00	10 725,00	0,00
30	14/03/2052	1,60	1 146,60	975,00	171,60	0,00	9 750,00	0,00
31	14/03/2053	1,60	1 131,00	975,00	156,00	0,00	8 775,00	0,00
32	14/03/2054	1,60	1 115,40	975,00	140,40	0,00	7 800,00	0,00
33	14/03/2055	1,60	1 099,80	975,00	124,80	0,00	6 825,00	0,00
34	14/03/2056	1,60	1 084,20	975,00	109,20	0,00	5 850,00	0,00
35	14/03/2057	1,60	1 068,60	975,00	93,60	0,00	4 875,00	0,00
36	14/03/2058	1,60	1 053,00	975,00	78,00	0,00	3 900,00	0,00
37	14/03/2059	1,60	1 037,40	975,00	62,40	0,00	2 925,00	0,00
38	14/03/2060	1,60	1 021,80	975,00	46,80	0,00	1 950,00	0,00
39	14/03/2061	1,60	1 006,20	975,00	31,20	0,00	975,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-FR0092 Y3.0  
Oflra Contractuelle n° 133094 Emprunteur n° 000292892



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	14/03/2062	1,60	990,60	975,00	15,60	0,00	0,00	0,00
Total			22 776,00	19 500,00	3 276,00	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/03/2022

Emprunteur : 0262892 - SA HLM VALLOIRE HABITAT  
N° du Contrat de Prêt : 133094 / N° de la Ligne du Prêt : 5477579  
Opération : Construction  
Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 45 000 €  
Taux effectif global : 1,53 %  
Taux théorique par période :  
1ère Période : 1,50 %  
2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/03/2023	1,50	675,00	0,00	675,00	0,00	45 000,00	0,00
2	14/03/2024	1,50	675,00	0,00	675,00	0,00	45 000,00	0,00
3	14/03/2025	1,50	675,00	0,00	675,00	0,00	45 000,00	0,00
4	14/03/2026	1,50	675,00	0,00	675,00	0,00	45 000,00	0,00
5	14/03/2027	1,50	675,00	0,00	675,00	0,00	45 000,00	0,00
6	14/03/2028	1,50	675,00	0,00	675,00	0,00	45 000,00	0,00
7	14/03/2029	1,50	675,00	0,00	675,00	0,00	45 000,00	0,00
8	14/03/2030	1,50	675,00	0,00	675,00	0,00	45 000,00	0,00
9	14/03/2031	1,50	675,00	0,00	675,00	0,00	45 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	14/03/2032	1,50	675,00	0,00	675,00	0,00	45 000,00	0,00
11	14/03/2033	1,50	675,00	0,00	675,00	0,00	45 000,00	0,00
12	14/03/2034	1,50	675,00	0,00	675,00	0,00	45 000,00	0,00
13	14/03/2035	1,50	675,00	0,00	675,00	0,00	45 000,00	0,00
14	14/03/2036	1,50	675,00	0,00	675,00	0,00	45 000,00	0,00
15	14/03/2037	1,50	675,00	0,00	675,00	0,00	45 000,00	0,00
16	14/03/2038	1,50	675,00	0,00	675,00	0,00	45 000,00	0,00
17	14/03/2039	1,50	675,00	0,00	675,00	0,00	45 000,00	0,00
18	14/03/2040	1,50	675,00	0,00	675,00	0,00	45 000,00	0,00
19	14/03/2041	1,50	675,00	0,00	675,00	0,00	45 000,00	0,00
20	14/03/2042	1,50	675,00	0,00	675,00	0,00	45 000,00	0,00
21	14/03/2043	1,60	2 970,00	2 250,00	720,00	0,00	42 750,00	0,00
22	14/03/2044	1,60	2 934,00	2 250,00	684,00	0,00	40 500,00	0,00
23	14/03/2045	1,60	2 898,00	2 250,00	648,00	0,00	38 250,00	0,00
24	14/03/2046	1,60	2 862,00	2 250,00	612,00	0,00	36 000,00	0,00
25	14/03/2047	1,60	2 826,00	2 250,00	576,00	0,00	33 750,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	14/03/2048	1,60	2 790,00	2 250,00	540,00	0,00	31 500,00	0,00
27	14/03/2049	1,60	2 754,00	2 250,00	504,00	0,00	29 250,00	0,00
28	14/03/2050	1,60	2 718,00	2 250,00	468,00	0,00	27 000,00	0,00
29	14/03/2051	1,60	2 682,00	2 250,00	432,00	0,00	24 750,00	0,00
30	14/03/2052	1,60	2 646,00	2 250,00	396,00	0,00	22 500,00	0,00
31	14/03/2053	1,60	2 610,00	2 250,00	360,00	0,00	20 250,00	0,00
32	14/03/2054	1,60	2 574,00	2 250,00	324,00	0,00	18 000,00	0,00
33	14/03/2055	1,60	2 538,00	2 250,00	288,00	0,00	15 750,00	0,00
34	14/03/2056	1,60	2 502,00	2 250,00	252,00	0,00	13 500,00	0,00
35	14/03/2057	1,60	2 466,00	2 250,00	216,00	0,00	11 250,00	0,00
36	14/03/2058	1,60	2 430,00	2 250,00	180,00	0,00	9 000,00	0,00
37	14/03/2059	1,60	2 394,00	2 250,00	144,00	0,00	6 750,00	0,00
38	14/03/2060	1,60	2 358,00	2 250,00	108,00	0,00	4 500,00	0,00
39	14/03/2061	1,60	2 322,00	2 250,00	72,00	0,00	2 250,00	0,00
40	14/03/2062	1,60	2 286,00	2 250,00	36,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>66 060,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>21 060,00</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

The logo for SLOW, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font with a white outline.

ID : 045-214502858-20220629-2022287-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/03/2022

Emprunteur : 0262892 - SA HLM VALLOIRE HABITAT  
 N° du Contrat de Prêt : 133094 / N° de la Ligne du Prêt : 5477576  
 Opération : Construction  
 Produit : PLAI

Capital prêté : 144 000 €  
 Taux actuariel théorique : 0,80 %  
 Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/03/2023	0,80	1 152,00	0,00	1 152,00	0,00	144 000,00	0,00
2	14/03/2024	0,80	1 152,00	0,00	1 152,00	0,00	144 000,00	0,00
3	14/03/2025	0,80	5 228,33	4 076,33	1 152,00	0,00	139 923,67	0,00
4	14/03/2026	0,80	5 176,05	4 056,66	1 119,39	0,00	135 867,01	0,00
5	14/03/2027	0,80	5 124,29	4 037,35	1 086,94	0,00	131 829,66	0,00
6	14/03/2028	0,80	5 073,05	4 018,41	1 054,64	0,00	127 811,25	0,00
7	14/03/2029	0,80	5 022,32	3 999,83	1 022,49	0,00	123 811,42	0,00
8	14/03/2030	0,80	4 972,09	3 981,60	990,49	0,00	119 829,82	0,00
9	14/03/2031	0,80	4 922,37	3 963,73	958,64	0,00	115 866,09	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	14/03/2032	0,80	4 873,15	3 946,22	926,93	0,00	111 919,87	0,00
11	14/03/2033	0,80	4 824,42	3 929,06	895,36	0,00	107 990,81	0,00
12	14/03/2034	0,80	4 776,17	3 912,24	863,93	0,00	104 078,57	0,00
13	14/03/2035	0,80	4 728,41	3 895,78	832,63	0,00	100 182,79	0,00
14	14/03/2036	0,80	4 681,13	3 879,67	801,46	0,00	96 303,12	0,00
15	14/03/2037	0,80	4 634,32	3 863,90	770,42	0,00	92 439,22	0,00
16	14/03/2038	0,80	4 587,97	3 848,46	739,51	0,00	88 590,76	0,00
17	14/03/2039	0,80	4 542,09	3 833,36	708,73	0,00	84 757,40	0,00
18	14/03/2040	0,80	4 496,67	3 818,61	678,06	0,00	80 938,79	0,00
19	14/03/2041	0,80	4 451,71	3 804,20	647,51	0,00	77 134,59	0,00
20	14/03/2042	0,80	4 407,19	3 790,11	617,08	0,00	73 344,48	0,00
21	14/03/2043	0,80	4 363,12	3 776,36	586,76	0,00	69 568,12	0,00
22	14/03/2044	0,80	4 319,49	3 762,95	556,54	0,00	65 805,17	0,00
23	14/03/2045	0,80	4 276,29	3 749,85	526,44	0,00	62 055,32	0,00
24	14/03/2046	0,80	4 233,53	3 737,09	496,44	0,00	58 318,23	0,00
25	14/03/2047	0,80	4 191,19	3 724,64	466,55	0,00	54 593,59	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)  @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	14/03/2048	0,80	4 149,28	3 712,53	436,75	0,00	50 881,06	0,00
27	14/03/2049	0,80	4 107,79	3 700,74	407,05	0,00	47 180,32	0,00
28	14/03/2050	0,80	4 066,71	3 689,27	377,44	0,00	43 491,05	0,00
29	14/03/2051	0,80	4 026,04	3 678,11	347,93	0,00	39 812,94	0,00
30	14/03/2052	0,80	3 985,78	3 667,28	318,50	0,00	36 145,66	0,00
31	14/03/2053	0,80	3 945,93	3 656,76	289,17	0,00	32 488,90	0,00
32	14/03/2054	0,80	3 906,47	3 646,56	259,91	0,00	28 842,34	0,00
33	14/03/2055	0,80	3 867,40	3 636,66	230,74	0,00	25 205,68	0,00
34	14/03/2056	0,80	3 828,73	3 627,08	201,65	0,00	21 578,60	0,00
35	14/03/2057	0,80	3 790,44	3 617,81	172,63	0,00	17 960,79	0,00
36	14/03/2058	0,80	3 752,54	3 608,85	143,69	0,00	14 351,94	0,00
37	14/03/2059	0,80	3 715,01	3 600,19	114,82	0,00	10 751,75	0,00
38	14/03/2060	0,80	3 677,86	3 591,85	86,01	0,00	7 159,90	0,00
39	14/03/2061	0,80	3 641,08	3 583,80	57,28	0,00	3 576,10	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	14/03/2062	0,80	3 604,71	3 576,10	28,61	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>168 275,12</b>	<b>144 000,00</b>	<b>24 275,12</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/03/2022

Emprunteur : 0262892 - SA HLM VALLOIRE HABITAT  
 N° du Contrat de Prêt : 133094 / N° de la Ligne du Prêt : 5477577  
 Opération : Construction  
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 41 000 €  
 Taux actuariel théorique : 0,80 %  
 Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/03/2023	0,80	328,00	0,00	328,00	0,00	41 000,00	0,00
2	14/03/2024	0,80	328,00	0,00	328,00	0,00	41 000,00	0,00
3	14/03/2025	0,80	1 274,83	946,83	328,00	0,00	40 053,17	0,00
4	14/03/2026	0,80	1 262,08	941,65	320,43	0,00	39 111,52	0,00
5	14/03/2027	0,80	1 249,46	936,57	312,89	0,00	38 174,95	0,00
6	14/03/2028	0,80	1 236,96	931,56	305,40	0,00	37 243,39	0,00
7	14/03/2029	0,80	1 224,60	926,65	297,95	0,00	36 316,74	0,00
8	14/03/2030	0,80	1 212,35	921,82	290,53	0,00	35 394,92	0,00
9	14/03/2031	0,80	1 200,23	917,07	283,16	0,00	34 477,85	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	14/03/2032	0,80	1 188,22	912,40	275,82	0,00	33 565,45	0,00
11	14/03/2033	0,80	1 176,34	907,82	268,52	0,00	32 657,63	0,00
12	14/03/2034	0,80	1 164,58	903,32	261,26	0,00	31 754,31	0,00
13	14/03/2035	0,80	1 152,93	898,90	254,03	0,00	30 855,41	0,00
14	14/03/2036	0,80	1 141,40	894,56	246,84	0,00	29 960,85	0,00
15	14/03/2037	0,80	1 129,99	890,30	239,69	0,00	29 070,55	0,00
16	14/03/2038	0,80	1 118,69	886,13	232,56	0,00	28 184,42	0,00
17	14/03/2039	0,80	1 107,50	882,02	225,48	0,00	27 302,40	0,00
18	14/03/2040	0,80	1 096,43	878,01	218,42	0,00	26 424,39	0,00
19	14/03/2041	0,80	1 085,46	874,06	211,40	0,00	25 550,33	0,00
20	14/03/2042	0,80	1 074,61	870,21	204,40	0,00	24 680,12	0,00
21	14/03/2043	0,80	1 063,86	866,42	197,44	0,00	23 813,70	0,00
22	14/03/2044	0,80	1 053,22	862,71	190,51	0,00	22 950,99	0,00
23	14/03/2045	0,80	1 042,69	859,08	183,61	0,00	22 091,91	0,00
24	14/03/2046	0,80	1 032,26	855,52	176,74	0,00	21 236,39	0,00
25	14/03/2047	0,80	1 021,94	852,05	169,89	0,00	20 384,34	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)  @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	14/03/2048	0,80	1 011,72	848,65	163,07	0,00	19 535,69	0,00
27	14/03/2049	0,80	1 001,60	845,31	156,29	0,00	18 690,38	0,00
28	14/03/2050	0,80	991,59	842,07	149,52	0,00	17 848,31	0,00
29	14/03/2051	0,80	981,67	838,88	142,79	0,00	17 009,43	0,00
30	14/03/2052	0,80	971,86	835,78	136,08	0,00	16 173,65	0,00
31	14/03/2053	0,80	962,14	832,75	129,39	0,00	15 340,90	0,00
32	14/03/2054	0,80	952,52	829,79	122,73	0,00	14 511,11	0,00
33	14/03/2055	0,80	942,99	826,90	116,09	0,00	13 684,21	0,00
34	14/03/2056	0,80	933,56	824,09	109,47	0,00	12 860,12	0,00
35	14/03/2057	0,80	924,23	821,35	102,88	0,00	12 038,77	0,00
36	14/03/2058	0,80	914,98	818,67	96,31	0,00	11 220,10	0,00
37	14/03/2059	0,80	905,83	816,07	89,76	0,00	10 404,03	0,00
38	14/03/2060	0,80	896,78	813,55	83,23	0,00	9 590,48	0,00
39	14/03/2061	0,80	887,81	811,09	76,72	0,00	8 779,39	0,00
40	14/03/2062	0,80	878,93	808,69	70,24	0,00	7 970,70	0,00
41	14/03/2063	0,80	870,14	806,37	63,77	0,00	7 164,33	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	14/03/2064	0,80	861,44	804,13	57,31	0,00	6 360,20	0,00
43	14/03/2065	0,80	852,82	801,94	50,88	0,00	5 558,26	0,00
44	14/03/2066	0,80	844,30	799,83	44,47	0,00	4 758,43	0,00
45	14/03/2067	0,80	835,85	797,78	38,07	0,00	3 960,65	0,00
46	14/03/2068	0,80	827,49	795,80	31,69	0,00	3 164,85	0,00
47	14/03/2069	0,80	819,22	793,90	25,32	0,00	2 370,95	0,00
48	14/03/2070	0,80	811,03	792,06	18,97	0,00	1 578,89	0,00
49	14/03/2071	0,80	802,92	790,29	12,63	0,00	788,60	0,00
50	14/03/2072	0,80	794,91	788,60	6,31	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>49 444,96</b>	<b>41 000,00</b>	<b>8 444,96</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/03/2022

Emprunteur : 0262892 - SA HLM VALLOIRE HABITAT  
 N° du Contrat de Prêt : 133094 / N° de la Ligne du Prêt : 5477574  
 Opération : Construction  
 Produit : PLUS

Capital prêté : 71 000 €  
 Taux actuariel théorique : 1,53 %  
 Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/03/2023	1,53	1 086,30	0,00	1 086,30	0,00	71 000,00	0,00
2	14/03/2024	1,53	1 086,30	0,00	1 086,30	0,00	71 000,00	0,00
3	14/03/2025	1,53	2 912,81	1 826,51	1 086,30	0,00	69 173,49	0,00
4	14/03/2026	1,53	2 883,68	1 825,33	1 058,35	0,00	67 348,16	0,00
5	14/03/2027	1,53	2 854,85	1 824,42	1 030,43	0,00	65 523,74	0,00
6	14/03/2028	1,53	2 826,30	1 823,79	1 002,51	0,00	63 699,95	0,00
7	14/03/2029	1,53	2 798,03	1 823,42	974,61	0,00	61 876,53	0,00
8	14/03/2030	1,53	2 770,05	1 823,34	946,71	0,00	60 053,19	0,00
9	14/03/2031	1,53	2 742,35	1 823,54	918,81	0,00	58 229,65	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	14/03/2032	1,53	2 714,93	1 824,02	890,91	0,00	56 405,63	0,00
11	14/03/2033	1,53	2 687,78	1 824,77	863,01	0,00	54 580,86	0,00
12	14/03/2034	1,53	2 660,90	1 825,81	835,09	0,00	52 755,05	0,00
13	14/03/2035	1,53	2 634,29	1 827,14	807,15	0,00	50 927,91	0,00
14	14/03/2036	1,53	2 607,95	1 828,75	779,20	0,00	49 099,16	0,00
15	14/03/2037	1,53	2 581,87	1 830,65	751,22	0,00	47 268,51	0,00
16	14/03/2038	1,53	2 556,05	1 832,84	723,21	0,00	45 435,67	0,00
17	14/03/2039	1,53	2 530,49	1 835,32	695,17	0,00	43 600,35	0,00
18	14/03/2040	1,53	2 505,19	1 838,10	667,09	0,00	41 762,25	0,00
19	14/03/2041	1,53	2 480,14	1 841,18	638,96	0,00	39 921,07	0,00
20	14/03/2042	1,53	2 455,33	1 844,54	610,79	0,00	38 076,53	0,00
21	14/03/2043	1,53	2 430,78	1 848,21	582,57	0,00	36 228,32	0,00
22	14/03/2044	1,53	2 406,47	1 852,18	554,29	0,00	34 376,14	0,00
23	14/03/2045	1,53	2 382,41	1 856,46	525,95	0,00	32 519,68	0,00
24	14/03/2046	1,53	2 358,58	1 861,03	497,55	0,00	30 658,65	0,00
25	14/03/2047	1,53	2 335,00	1 865,92	469,08	0,00	28 792,73	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 2 avenue de Paris - Le Prîmat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)  @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	14/03/2048	1,53	2 311,65	1 871,12	440,53	0,00	26 921,61	0,00
27	14/03/2049	1,53	2 288,53	1 876,63	411,90	0,00	25 044,98	0,00
28	14/03/2050	1,53	2 265,65	1 882,46	383,19	0,00	23 162,52	0,00
29	14/03/2051	1,53	2 242,99	1 888,60	354,39	0,00	21 273,92	0,00
30	14/03/2052	1,53	2 220,56	1 895,07	325,49	0,00	19 378,85	0,00
31	14/03/2053	1,53	2 198,35	1 901,85	296,50	0,00	17 477,00	0,00
32	14/03/2054	1,53	2 176,37	1 908,97	267,40	0,00	15 568,03	0,00
33	14/03/2055	1,53	2 154,61	1 916,42	238,19	0,00	13 651,61	0,00
34	14/03/2056	1,53	2 133,06	1 924,19	208,87	0,00	11 727,42	0,00
35	14/03/2057	1,53	2 111,73	1 932,30	179,43	0,00	9 795,12	0,00
36	14/03/2058	1,53	2 090,61	1 940,74	149,87	0,00	7 854,38	0,00
37	14/03/2059	1,53	2 069,71	1 949,54	120,17	0,00	5 904,84	0,00
38	14/03/2060	1,53	2 049,01	1 958,67	90,34	0,00	3 946,17	0,00
39	14/03/2061	1,53	2 028,52	1 968,14	60,38	0,00	1 978,03	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	14/03/2062	1,53	2 008,29	1 978,03	30,26	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>94 638,47</b>	<b>71 000,00</b>	<b>23 638,47</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/03/2022

Emprunteur : 0262892 - SA HLM VALLOIRE HABITAT  
 N° du Contrat de Prêt : 133094 / N° de la Ligne du Prêt : 5477575  
 Opération : Construction  
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 18 000 €  
 Taux actuariel théorique : 1,53 %  
 Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	14/03/2023	1,53	275,40	0,00	275,40	0,00	18 000,00	0,00
2	14/03/2024	1,53	275,40	0,00	275,40	0,00	18 000,00	0,00
3	14/03/2025	1,53	648,55	373,15	275,40	0,00	17 626,85	0,00
4	14/03/2026	1,53	642,07	372,38	269,69	0,00	17 254,47	0,00
5	14/03/2027	1,53	635,65	371,66	263,99	0,00	16 882,81	0,00
6	14/03/2028	1,53	629,29	370,98	258,31	0,00	16 511,83	0,00
7	14/03/2029	1,53	623,00	370,37	252,63	0,00	16 141,46	0,00
8	14/03/2030	1,53	616,77	369,81	246,96	0,00	15 771,65	0,00
9	14/03/2031	1,53	610,60	369,29	241,31	0,00	15 402,36	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 14/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	14/03/2032	1,53	604,50	368,84	235,66	0,00	15 033,52	0,00
11	14/03/2033	1,53	598,45	368,44	230,01	0,00	14 665,08	0,00
12	14/03/2034	1,53	592,47	368,09	224,38	0,00	14 296,99	0,00
13	14/03/2035	1,53	586,54	367,80	218,74	0,00	13 929,19	0,00
14	14/03/2036	1,53	580,68	367,56	213,12	0,00	13 561,63	0,00
15	14/03/2037	1,53	574,87	367,38	207,49	0,00	13 194,25	0,00
16	14/03/2038	1,53	569,12	367,25	201,87	0,00	12 827,00	0,00
17	14/03/2039	1,53	563,43	367,18	196,25	0,00	12 459,82	0,00
18	14/03/2040	1,53	557,79	367,15	190,64	0,00	12 092,67	0,00
19	14/03/2041	1,53	552,22	367,20	185,02	0,00	11 725,47	0,00
20	14/03/2042	1,53	546,69	367,29	179,40	0,00	11 358,18	0,00
21	14/03/2043	1,53	541,23	367,45	173,78	0,00	10 990,73	0,00
22	14/03/2044	1,53	535,82	367,66	168,16	0,00	10 623,07	0,00
23	14/03/2045	1,53	530,46	367,93	162,53	0,00	10 255,14	0,00
24	14/03/2046	1,53	525,15	368,25	156,90	0,00	9 886,89	0,00
25	14/03/2047	1,53	519,90	368,63	151,27	0,00	9 518,26	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	14/03/2048	1,53	514,70	369,07	145,63	0,00	9 149,19	0,00
27	14/03/2049	1,53	509,56	369,58	139,98	0,00	8 779,61	0,00
28	14/03/2050	1,53	504,46	370,13	134,33	0,00	8 409,48	0,00
29	14/03/2051	1,53	499,42	370,75	128,67	0,00	8 038,73	0,00
30	14/03/2052	1,53	494,42	371,43	122,99	0,00	7 667,30	0,00
31	14/03/2053	1,53	489,48	372,17	117,31	0,00	7 295,13	0,00
32	14/03/2054	1,53	484,58	372,96	111,62	0,00	6 922,17	0,00
33	14/03/2055	1,53	479,74	373,83	105,91	0,00	6 548,34	0,00
34	14/03/2056	1,53	474,94	374,75	100,19	0,00	6 173,59	0,00
35	14/03/2057	1,53	470,19	375,73	94,46	0,00	5 797,86	0,00
36	14/03/2058	1,53	465,49	376,78	88,71	0,00	5 421,08	0,00
37	14/03/2059	1,53	460,83	377,89	82,94	0,00	5 043,19	0,00
38	14/03/2060	1,53	456,22	379,06	77,16	0,00	4 664,13	0,00
39	14/03/2061	1,53	451,66	380,30	71,36	0,00	4 283,83	0,00
40	14/03/2062	1,53	447,15	381,61	65,54	0,00	3 902,22	0,00
41	14/03/2063	1,53	442,67	382,97	59,70	0,00	3 519,25	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 14/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	14/03/2064	1,53	438,25	384,41	53,84	0,00	3 134,84	0,00
43	14/03/2065	1,53	433,86	385,90	47,96	0,00	2 748,94	0,00
44	14/03/2066	1,53	429,53	387,47	42,06	0,00	2 361,47	0,00
45	14/03/2067	1,53	425,23	389,10	36,13	0,00	1 972,37	0,00
46	14/03/2068	1,53	420,98	390,80	30,18	0,00	1 581,57	0,00
47	14/03/2069	1,53	416,77	392,57	24,20	0,00	1 189,00	0,00
48	14/03/2070	1,53	412,60	394,41	18,19	0,00	794,59	0,00
49	14/03/2071	1,53	408,48	396,32	12,16	0,00	398,27	0,00
50	14/03/2072	1,53	404,36	398,27	6,09	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>25 371,62</b>	<b>18 000,00</b>	<b>7 371,62</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 29 JUIN 2022**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 29 juin 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

**OBJET** : Garantie d'emprunt – Valloire Habitat – Construction de quinze logements collectifs ZAC Alleville.

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING-TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Publication électronique le : 4 juillet 2022**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation au Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS ET REPRESENTES :**

M. PIVAIN a donné pouvoir à Mme. BUREAU, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme. GAMBONI a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PAOLI a donné pouvoir à Mme NOGUES, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU et Mme PAROU a donné pouvoir à M. CHAILLOU.

**ABSENT** : M. DUPRE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAKIR

**Pour le Conseiller Départemental-Maire  
En l'absence du Directeur Général des Services  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services**

  
Philippe TERVE

**2022-288 Garantie d'emprunt - Valloire Habitat – Construction de 15 logements collectifs ZAC Alleville.**

Par courrier en date du 29 mars 2022, la SA HLM Valloire Habitat sollicite la garantie financière de la commune de Saint Jean de la Ruelle à hauteur de 50 % d'un prêt d'un montant maximum d'un million cinq-cent-cinquante-quatre mille cinq-cents euros (1 554 500 €).

Ce prêt est destiné à financer la construction de 15 logements collectifs situés ZAC Alleville à Saint Jean de la Ruelle, ilot H1 G1. Il se décompose en six lignes, de la façon suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-quarante-trois mille euros (143 000 €),
- PLAI foncier, d'un montant de quarante-quatre mille euros (44 000 €),
- PLUS, d'un montant de huit-cent-dix-huit mille euros (818 000 €),
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-vingt-sept mille euros (227 000 €),
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de quatre-vingt-dix-sept mille cinq-cents euros (97 500 €),
- Prêt booster taux fixe, soutien à la production, d'un montant de deux-cent-vingt-cinq mille euros (225 000 €).

Orléans Métropole est également sollicitée pour garantir ce prêt à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt.

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM Valloire Habitat,  
Vu le contrat de prêt n°133096 annexé, signé entre Valloire Habitat, l'emprunteur et la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,  
Vu l'article 2298 du code civil,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 20 juin 2022,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 22 juin 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 1 contre,**

**DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total d'un million cinq-cent-cinquante-quatre mille cinq-cents euros (1 554 500 €) souscrit par Valloire Habitat auprès de la banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133096, constitué de six lignes de prêt.

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de sept-cent-soixante-dix-sept mille deux-cent-cinquante euros (777 250 €) augmentée des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



**DIT** que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque des territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**DIT** s'engager pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Conseiller Départemental-Maire  
En l'absence du Directeur Général des Services  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

Philippe TERVE



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Patricia NANDILLON  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 14/03/2022 11:21:21

**Willy Freulon**  
**DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER**  
**VALLOIRE HABITAT**  
Signé électroniquement le 28/03/2022 15 17 :27

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 133096**

Entre

**VALLOIRE HABITAT - n° 000262892**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**VALLOIRE HABITAT**, SIREN n°: 086180387, sis(e) 24 RUE DU POT DE FER BP 1717 45007 ORLEANS CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VALLOIRE HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



**BANQUE des**  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
	L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT	



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ST JEAN DE LA RUELLÉ - ZAC ALLEVILLE ILOT H1 G1 EN CS, Parc social public, Construction de 15 logements situés ZAC ALLEVILLE ILOT H1 G1 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLÉ.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

## **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cinq-cent-cinquante-quatre mille cinq-cents euros (1 554 500,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-quarante-trois mille euros (143 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quarante-quatre mille euros (44 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de huit-cent-dix-huit mille euros (818 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-vingt-sept mille euros (227 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de quatre-vingt-dix-sept mille cinq-cents euros (97 500,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de deux-cent-vingt-cinq mille euros (225 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/03/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



**BANQUE des**  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5477528	5477529	5477526	5477527
Montant de la Ligne du Prêt	143 000 €	44 000 €	818 000 €	227 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A lire purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster	
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5477530	5477531	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	97 500 €	225 000 €	
Commission d'instruction	50 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,52 %	1,53 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	1,53 %	
Phase d'amortissement 1			
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois	
Durée	20 ans	20 ans	
Index	Taux fixe	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	-	
Taux d'intérêt	0 %	1,5 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster	
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5477530	5477531	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	97 500 €	225 000 €	
Commission d'instruction	50 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,52 %	1,53 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	1,53 %	
Phase d'amortissement 2			
Durée	20 ans	20 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,6 %	1,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

**BANQUE des  
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**BANQUE des  
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS****Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

**Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

**ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

**ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELE	50,00
Collectivités locales	ORLEANS METROPOLE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

#### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

#### Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;



**BANQUE des**  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

**BANQUE des  
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS****Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



Emprunteur : 0262892 - SA HLM VALLOIRE HABITAT  
 N° du Contrat de Prêt : 133096 / N° de la Ligne du Prêt : 5477530  
 Opération : Construction  
 Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 97 500 €  
 Taux effectif global : 0,52 %  
 Taux théorique par période :  
 1ère Période : 0,00 %  
 2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/03/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 500,00	0,00
2	10/03/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 500,00	0,00
3	10/03/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 500,00	0,00
4	10/03/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 500,00	0,00
5	10/03/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 500,00	0,00
6	10/03/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 500,00	0,00
7	10/03/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 500,00	0,00
8	10/03/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 500,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)  @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 10/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/03/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 500,00	0,00
10	10/03/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 500,00	0,00
11	10/03/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 500,00	0,00
12	10/03/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 500,00	0,00
13	10/03/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 500,00	0,00
14	10/03/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 500,00	0,00
15	10/03/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 500,00	0,00
16	10/03/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 500,00	0,00
17	10/03/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 500,00	0,00
18	10/03/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 500,00	0,00
19	10/03/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 500,00	0,00
20	10/03/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 500,00	0,00
21	10/03/2043	1,60	6 435,00	4 875,00	1 560,00	0,00	92 625,00	0,00
22	10/03/2044	1,60	6 357,00	4 875,00	1 482,00	0,00	87 750,00	0,00
23	10/03/2045	1,60	6 279,00	4 875,00	1 404,00	0,00	82 875,00	0,00
24	10/03/2046	1,60	6 201,00	4 875,00	1 326,00	0,00	78 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)  @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 10/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/03/2047	1,60	6 123,00	4 875,00	1 248,00	0,00	73 125,00	0,00
26	10/03/2048	1,60	6 045,00	4 875,00	1 170,00	0,00	68 250,00	0,00
27	10/03/2049	1,60	5 967,00	4 875,00	1 092,00	0,00	63 375,00	0,00
28	10/03/2050	1,60	5 889,00	4 875,00	1 014,00	0,00	58 500,00	0,00
29	10/03/2051	1,60	5 811,00	4 875,00	936,00	0,00	53 625,00	0,00
30	10/03/2052	1,60	5 733,00	4 875,00	858,00	0,00	48 750,00	0,00
31	10/03/2053	1,60	5 655,00	4 875,00	780,00	0,00	43 875,00	0,00
32	10/03/2054	1,60	5 577,00	4 875,00	702,00	0,00	39 000,00	0,00
33	10/03/2055	1,60	5 499,00	4 875,00	624,00	0,00	34 125,00	0,00
34	10/03/2056	1,60	5 421,00	4 875,00	546,00	0,00	29 250,00	0,00
35	10/03/2057	1,60	5 343,00	4 875,00	468,00	0,00	24 375,00	0,00
36	10/03/2058	1,60	5 265,00	4 875,00	390,00	0,00	19 500,00	0,00
37	10/03/2059	1,60	5 187,00	4 875,00	312,00	0,00	14 625,00	0,00
38	10/03/2060	1,60	5 109,00	4 875,00	234,00	0,00	9 750,00	0,00
39	10/03/2061	1,60	5 031,00	4 875,00	156,00	0,00	4 875,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/03/2062	1,60	4 953,00	4 875,00	78,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>113 880,00</b>	<b>97 500,00</b>	<b>16 380,00</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

Emprunteur : 0262892 - SA HLM VALLOIRE HABITAT  
 N° du Contrat de Prêt : 133096 / N° de la Ligne du Prêt : 5477531  
 Opération : Construction  
 Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 225 000 €  
 Taux effectif global : 1,53 %  
 Taux théorique par période :  
 1ère Période : 1,50 %  
 2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/03/2023	1,50	3 375,00	0,00	3 375,00	0,00	225 000,00	0,00
2	10/03/2024	1,50	3 375,00	0,00	3 375,00	0,00	225 000,00	0,00
3	10/03/2025	1,50	3 375,00	0,00	3 375,00	0,00	225 000,00	0,00
4	10/03/2026	1,50	3 375,00	0,00	3 375,00	0,00	225 000,00	0,00
5	10/03/2027	1,50	3 375,00	0,00	3 375,00	0,00	225 000,00	0,00
6	10/03/2028	1,50	3 375,00	0,00	3 375,00	0,00	225 000,00	0,00
7	10/03/2029	1,50	3 375,00	0,00	3 375,00	0,00	225 000,00	0,00
8	10/03/2030	1,50	3 375,00	0,00	3 375,00	0,00	225 000,00	0,00
9	10/03/2031	1,50	3 375,00	0,00	3 375,00	0,00	225 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 10/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/03/2032	1,50	3 375,00	0,00	3 375,00	0,00	225 000,00	0,00
11	10/03/2033	1,50	3 375,00	0,00	3 375,00	0,00	225 000,00	0,00
12	10/03/2034	1,50	3 375,00	0,00	3 375,00	0,00	225 000,00	0,00
13	10/03/2035	1,50	3 375,00	0,00	3 375,00	0,00	225 000,00	0,00
14	10/03/2036	1,50	3 375,00	0,00	3 375,00	0,00	225 000,00	0,00
15	10/03/2037	1,50	3 375,00	0,00	3 375,00	0,00	225 000,00	0,00
16	10/03/2038	1,50	3 375,00	0,00	3 375,00	0,00	225 000,00	0,00
17	10/03/2039	1,50	3 375,00	0,00	3 375,00	0,00	225 000,00	0,00
18	10/03/2040	1,50	3 375,00	0,00	3 375,00	0,00	225 000,00	0,00
19	10/03/2041	1,50	3 375,00	0,00	3 375,00	0,00	225 000,00	0,00
20	10/03/2042	1,50	3 375,00	0,00	3 375,00	0,00	225 000,00	0,00
21	10/03/2043	1,60	14 850,00	11 250,00	3 600,00	0,00	213 750,00	0,00
22	10/03/2044	1,60	14 670,00	11 250,00	3 420,00	0,00	202 500,00	0,00
23	10/03/2045	1,60	14 490,00	11 250,00	3 240,00	0,00	191 250,00	0,00
24	10/03/2046	1,60	14 310,00	11 250,00	3 060,00	0,00	180 000,00	0,00
25	10/03/2047	1,60	14 130,00	11 250,00	2 880,00	0,00	168 750,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/03/2048	1,60	13 950,00	11 250,00	2 700,00	0,00	157 500,00	0,00
27	10/03/2049	1,60	13 770,00	11 250,00	2 520,00	0,00	146 250,00	0,00
28	10/03/2050	1,60	13 590,00	11 250,00	2 340,00	0,00	135 000,00	0,00
29	10/03/2051	1,60	13 410,00	11 250,00	2 160,00	0,00	123 750,00	0,00
30	10/03/2052	1,60	13 230,00	11 250,00	1 980,00	0,00	112 500,00	0,00
31	10/03/2053	1,60	13 050,00	11 250,00	1 800,00	0,00	101 250,00	0,00
32	10/03/2054	1,60	12 870,00	11 250,00	1 620,00	0,00	90 000,00	0,00
33	10/03/2055	1,60	12 690,00	11 250,00	1 440,00	0,00	78 750,00	0,00
34	10/03/2056	1,60	12 510,00	11 250,00	1 260,00	0,00	67 500,00	0,00
35	10/03/2057	1,60	12 330,00	11 250,00	1 080,00	0,00	56 250,00	0,00
36	10/03/2058	1,60	12 150,00	11 250,00	900,00	0,00	45 000,00	0,00
37	10/03/2059	1,60	11 970,00	11 250,00	720,00	0,00	33 750,00	0,00
38	10/03/2060	1,60	11 790,00	11 250,00	540,00	0,00	22 500,00	0,00
39	10/03/2061	1,60	11 610,00	11 250,00	360,00	0,00	11 250,00	0,00
40	10/03/2062	1,60	11 430,00	11 250,00	180,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>330 300,00</b>	<b>225 000,00</b>	<b>105 300,00</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

Emprunteur : 0262892 - SA HLM VALLOIRE HABITAT  
 N° du Contrat de Prêt : 133096 / N° de la Ligne du Prêt : 5477528  
 Opération : Construction  
 Produit : PLAI

Capital prêté : 143 000 €  
 Taux actuariel théorique : 0,80 %  
 Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/03/2023	0,80	1 144,00	0,00	1 144,00	0,00	143 000,00	0,00
2	10/03/2024	0,80	1 144,00	0,00	1 144,00	0,00	143 000,00	0,00
3	10/03/2025	0,80	5 192,03	4 048,03	1 144,00	0,00	138 951,97	0,00
4	10/03/2026	0,80	5 140,11	4 028,49	1 111,62	0,00	134 923,48	0,00
5	10/03/2027	0,80	5 088,71	4 009,32	1 079,39	0,00	130 914,16	0,00
6	10/03/2028	0,80	5 037,82	3 990,51	1 047,31	0,00	126 923,65	0,00
7	10/03/2029	0,80	4 987,44	3 972,05	1 015,39	0,00	122 951,60	0,00
8	10/03/2030	0,80	4 937,57	3 953,96	983,61	0,00	118 997,64	0,00
9	10/03/2031	0,80	4 888,19	3 936,21	951,98	0,00	115 061,43	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/03/2032	0,80	4 839,31	3 918,82	920,49	0,00	111 142,61	0,00
11	10/03/2033	0,80	4 790,92	3 901,78	889,14	0,00	107 240,83	0,00
12	10/03/2034	0,80	4 743,01	3 885,08	857,93	0,00	103 355,75	0,00
13	10/03/2035	0,80	4 695,58	3 868,73	826,85	0,00	99 487,02	0,00
14	10/03/2036	0,80	4 648,62	3 852,72	795,90	0,00	95 634,30	0,00
15	10/03/2037	0,80	4 602,13	3 837,06	765,07	0,00	91 797,24	0,00
16	10/03/2038	0,80	4 556,11	3 821,73	734,38	0,00	87 975,51	0,00
17	10/03/2039	0,80	4 510,55	3 806,75	703,80	0,00	84 168,76	0,00
18	10/03/2040	0,80	4 465,45	3 792,10	673,35	0,00	80 376,66	0,00
19	10/03/2041	0,80	4 420,79	3 777,78	643,01	0,00	76 598,88	0,00
20	10/03/2042	0,80	4 376,58	3 763,79	612,79	0,00	72 835,09	0,00
21	10/03/2043	0,80	4 332,82	3 750,14	582,68	0,00	69 084,95	0,00
22	10/03/2044	0,80	4 289,49	3 736,81	552,68	0,00	65 348,14	0,00
23	10/03/2045	0,80	4 246,59	3 723,80	522,79	0,00	61 624,34	0,00
24	10/03/2046	0,80	4 204,13	3 711,14	492,99	0,00	57 913,20	0,00
25	10/03/2047	0,80	4 162,09	3 698,78	463,31	0,00	54 214,42	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 10/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/03/2048	0,80	4 120,47	3 686,75	433,72	0,00	50 527,67	0,00
27	10/03/2049	0,80	4 079,26	3 675,04	404,22	0,00	46 852,63	0,00
28	10/03/2050	0,80	4 038,47	3 663,65	374,82	0,00	43 188,98	0,00
29	10/03/2051	0,80	3 998,08	3 652,57	345,51	0,00	39 536,41	0,00
30	10/03/2052	0,80	3 958,10	3 641,81	316,29	0,00	35 894,60	0,00
31	10/03/2053	0,80	3 918,52	3 631,36	287,16	0,00	32 263,24	0,00
32	10/03/2054	0,80	3 879,34	3 621,23	258,11	0,00	28 642,01	0,00
33	10/03/2055	0,80	3 840,54	3 611,40	229,14	0,00	25 030,61	0,00
34	10/03/2056	0,80	3 802,14	3 601,90	200,24	0,00	21 428,71	0,00
35	10/03/2057	0,80	3 764,12	3 592,69	171,43	0,00	17 836,02	0,00
36	10/03/2058	0,80	3 726,48	3 583,79	142,69	0,00	14 252,23	0,00
37	10/03/2059	0,80	3 689,21	3 575,19	114,02	0,00	10 677,04	0,00
38	10/03/2060	0,80	3 652,32	3 566,90	85,42	0,00	7 110,14	0,00
39	10/03/2061	0,80	3 615,80	3 558,92	56,88	0,00	3 551,22	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/03/2062	0,80	3 579,63	3 551,22	28,41	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>167 106,52</b>	<b>143 000,00</b>	<b>24 106,52</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

Emprunteur : 0262892 - SA HLM VALLOIRE HABITAT  
N° du Contrat de Prêt : 133096 / N° de la Ligne du Prêt : 5477529  
Opération : Construction  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 44 000 €  
Taux actuariel théorique : 0,80 %  
Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/03/2023	0,80	352,00	0,00	352,00	0,00	44 000,00	0,00
2	10/03/2024	0,80	352,00	0,00	352,00	0,00	44 000,00	0,00
3	10/03/2025	0,80	1 368,11	1 016,11	352,00	0,00	42 983,89	0,00
4	10/03/2026	0,80	1 354,43	1 010,56	343,87	0,00	41 973,33	0,00
5	10/03/2027	0,80	1 340,88	1 005,09	335,79	0,00	40 968,24	0,00
6	10/03/2028	0,80	1 327,47	999,72	327,75	0,00	39 968,52	0,00
7	10/03/2029	0,80	1 314,20	994,45	319,75	0,00	38 974,07	0,00
8	10/03/2030	0,80	1 301,06	989,27	311,79	0,00	37 984,80	0,00
9	10/03/2031	0,80	1 288,05	984,17	303,88	0,00	37 000,63	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 10/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/03/2032	0,80	1 275,17	979,16	296,01	0,00	36 021,47	0,00
11	10/03/2033	0,80	1 262,41	974,24	288,17	0,00	35 047,23	0,00
12	10/03/2034	0,80	1 249,79	969,41	280,38	0,00	34 077,82	0,00
13	10/03/2035	0,80	1 237,29	964,67	272,62	0,00	33 113,15	0,00
14	10/03/2036	0,80	1 224,92	960,01	264,91	0,00	32 153,14	0,00
15	10/03/2037	0,80	1 212,67	955,44	257,23	0,00	31 197,70	0,00
16	10/03/2038	0,80	1 200,54	950,96	249,58	0,00	30 246,74	0,00
17	10/03/2039	0,80	1 188,54	946,57	241,97	0,00	29 300,17	0,00
18	10/03/2040	0,80	1 176,65	942,25	234,40	0,00	28 357,92	0,00
19	10/03/2041	0,80	1 164,89	938,03	226,86	0,00	27 419,89	0,00
20	10/03/2042	0,80	1 153,24	933,88	219,36	0,00	26 486,01	0,00
21	10/03/2043	0,80	1 141,71	929,82	211,89	0,00	25 556,19	0,00
22	10/03/2044	0,80	1 130,29	925,84	204,45	0,00	24 630,35	0,00
23	10/03/2045	0,80	1 118,99	921,95	197,04	0,00	23 708,40	0,00
24	10/03/2046	0,80	1 107,80	918,13	189,67	0,00	22 790,27	0,00
25	10/03/2047	0,80	1 096,72	914,40	182,32	0,00	21 875,87	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/03/2048	0,80	1 085,75	910,74	175,01	0,00	20 965,13	0,00
27	10/03/2049	0,80	1 074,89	907,17	167,72	0,00	20 057,96	0,00
28	10/03/2050	0,80	1 064,14	903,68	160,46	0,00	19 154,28	0,00
29	10/03/2051	0,80	1 053,50	900,27	153,23	0,00	18 254,01	0,00
30	10/03/2052	0,80	1 042,97	896,94	146,03	0,00	17 357,07	0,00
31	10/03/2053	0,80	1 032,54	893,68	138,86	0,00	16 463,39	0,00
32	10/03/2054	0,80	1 022,21	890,50	131,71	0,00	15 572,89	0,00
33	10/03/2055	0,80	1 011,99	887,41	124,58	0,00	14 685,48	0,00
34	10/03/2056	0,80	1 001,87	884,39	117,48	0,00	13 801,09	0,00
35	10/03/2057	0,80	991,85	881,44	110,41	0,00	12 919,65	0,00
36	10/03/2058	0,80	981,93	878,57	103,36	0,00	12 041,08	0,00
37	10/03/2059	0,80	972,11	875,78	96,33	0,00	11 165,30	0,00
38	10/03/2060	0,80	962,39	873,07	89,32	0,00	10 292,23	0,00
39	10/03/2061	0,80	952,77	870,43	82,34	0,00	9 421,80	0,00
40	10/03/2062	0,80	943,24	867,87	75,37	0,00	8 553,93	0,00
41	10/03/2063	0,80	933,81	865,38	68,43	0,00	7 688,55	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

**Tableau d'Amortissement  
 En Euros**

Edité le : 10/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	10/03/2064	0,80	924,47	862,96	61,51	0,00	6 825,59	0,00
43	10/03/2065	0,80	915,23	860,63	54,60	0,00	5 964,96	0,00
44	10/03/2066	0,80	906,07	858,35	47,72	0,00	5 106,61	0,00
45	10/03/2067	0,80	897,01	856,16	40,85	0,00	4 250,45	0,00
46	10/03/2068	0,80	888,04	854,04	34,00	0,00	3 396,41	0,00
47	10/03/2069	0,80	879,16	851,99	27,17	0,00	2 544,42	0,00
48	10/03/2070	0,80	870,37	850,01	20,36	0,00	1 694,41	0,00
49	10/03/2071	0,80	861,67	848,11	13,56	0,00	846,30	0,00
50	10/03/2072	0,80	853,07	846,30	6,77	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>53 062,87</b>	<b>44 000,00</b>	<b>9 062,87</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.  
 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0  
 Chiffre Contractuelle n° 133098 Emprunteur n° 000262892



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

Emprunteur : 0262892 - SA HLM VALLOIRE HABITAT  
N° du Contrat de Prêt : 133096 / N° de la Ligne du Prêt : 5477526  
Opération : Construction  
Produit : PLUS

Capital prêté : 818 000 €  
Taux actuariel théorique : 1,53 %  
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/03/2023	1,53	12 515,40	0,00	12 515,40	0,00	818 000,00	0,00
2	10/03/2024	1,53	12 515,40	0,00	12 515,40	0,00	818 000,00	0,00
3	10/03/2025	1,53	33 558,87	21 043,47	12 515,40	0,00	796 956,53	0,00
4	10/03/2026	1,53	33 223,28	21 029,85	12 193,43	0,00	775 926,68	0,00
5	10/03/2027	1,53	32 891,04	21 019,36	11 871,68	0,00	754 907,32	0,00
6	10/03/2028	1,53	32 562,13	21 012,05	11 550,08	0,00	733 895,27	0,00
7	10/03/2029	1,53	32 236,51	21 007,91	11 228,60	0,00	712 887,36	0,00
8	10/03/2030	1,53	31 914,15	21 006,97	10 907,18	0,00	691 880,39	0,00
9	10/03/2031	1,53	31 595,01	21 009,24	10 585,77	0,00	670 871,15	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

**Tableau d'Amortissement  
 En Euros**

Edité le : 10/03/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/03/2032	1,53	31 279,06	21 014,73	10 264,33	0,00	649 856,42	0,00
11	10/03/2033	1,53	30 966,27	21 023,47	9 942,80	0,00	628 832,95	0,00
12	10/03/2034	1,53	30 656,60	21 035,46	9 621,14	0,00	607 797,49	0,00
13	10/03/2035	1,53	30 350,04	21 050,74	9 299,30	0,00	586 746,75	0,00
14	10/03/2036	1,53	30 046,54	21 069,31	8 977,23	0,00	565 677,44	0,00
15	10/03/2037	1,53	29 746,07	21 091,21	8 654,86	0,00	544 586,23	0,00
16	10/03/2038	1,53	29 448,61	21 116,44	8 332,17	0,00	523 469,79	0,00
17	10/03/2039	1,53	29 154,12	21 145,03	8 009,09	0,00	502 324,76	0,00
18	10/03/2040	1,53	28 862,58	21 177,01	7 685,57	0,00	481 147,75	0,00
19	10/03/2041	1,53	28 573,96	21 212,40	7 361,56	0,00	459 935,35	0,00
20	10/03/2042	1,53	28 288,22	21 251,21	7 037,01	0,00	438 684,14	0,00
21	10/03/2043	1,53	28 005,34	21 293,47	6 711,87	0,00	417 390,67	0,00
22	10/03/2044	1,53	27 725,28	21 339,20	6 386,08	0,00	396 051,47	0,00
23	10/03/2045	1,53	27 448,03	21 388,44	6 059,59	0,00	374 663,03	0,00
24	10/03/2046	1,53	27 173,55	21 441,21	5 732,34	0,00	353 221,82	0,00
25	10/03/2047	1,53	26 901,81	21 497,52	5 404,29	0,00	331 724,30	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)  @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 10/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/03/2048	1,53	26 632,80	21 557,42	5 075,38	0,00	310 166,88	0,00
27	10/03/2049	1,53	26 366,47	21 620,92	4 745,55	0,00	288 545,96	0,00
28	10/03/2050	1,53	26 102,80	21 688,05	4 414,75	0,00	266 857,91	0,00
29	10/03/2051	1,53	25 841,77	21 758,84	4 082,93	0,00	245 099,07	0,00
30	10/03/2052	1,53	25 583,36	21 833,34	3 750,02	0,00	223 265,73	0,00
31	10/03/2053	1,53	25 327,52	21 911,55	3 415,97	0,00	201 354,18	0,00
32	10/03/2054	1,53	25 074,25	21 993,53	3 080,72	0,00	179 360,65	0,00
33	10/03/2055	1,53	24 823,51	22 079,29	2 744,22	0,00	157 281,36	0,00
34	10/03/2056	1,53	24 575,27	22 168,87	2 406,40	0,00	135 112,49	0,00
35	10/03/2057	1,53	24 329,52	22 262,30	2 067,22	0,00	112 850,19	0,00
36	10/03/2058	1,53	24 086,22	22 359,61	1 726,61	0,00	90 490,58	0,00
37	10/03/2059	1,53	23 845,36	22 460,85	1 384,51	0,00	68 029,73	0,00
38	10/03/2060	1,53	23 606,91	22 566,06	1 040,85	0,00	45 463,67	0,00
39	10/03/2061	1,53	23 370,84	22 675,25	695,59	0,00	22 788,42	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/03/2062	1,53	23 137,08	22 788,42	348,66	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 090 341,55</b>	<b>818 000,00</b>	<b>272 341,55</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

Emprunteur : 0262892 - SA HLM VALLOIRE HABITAT  
 N° du Contrat de Prêt : 133096 / N° de la Ligne du Prêt : 5477527  
 Opération : Construction  
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 227 000 €  
 Taux actuariel théorique : 1,53 %  
 Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/03/2023	1,53	3 473,10	0,00	3 473,10	0,00	227 000,00	0,00
2	10/03/2024	1,53	3 473,10	0,00	3 473,10	0,00	227 000,00	0,00
3	10/03/2025	1,53	8 179,00	4 705,90	3 473,10	0,00	222 294,10	0,00
4	10/03/2026	1,53	8 097,21	4 696,11	3 401,10	0,00	217 597,99	0,00
5	10/03/2027	1,53	8 016,23	4 686,98	3 329,25	0,00	212 911,01	0,00
6	10/03/2028	1,53	7 936,07	4 678,53	3 257,54	0,00	208 232,48	0,00
7	10/03/2029	1,53	7 856,71	4 670,75	3 185,96	0,00	203 561,73	0,00
8	10/03/2030	1,53	7 778,14	4 663,65	3 114,49	0,00	198 898,08	0,00
9	10/03/2031	1,53	7 700,36	4 657,22	3 043,14	0,00	194 240,86	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)  @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 10/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/03/2032	1,53	7 623,36	4 651,47	2 971,89	0,00	189 589,39	0,00
11	10/03/2033	1,53	7 547,13	4 646,41	2 900,72	0,00	184 942,98	0,00
12	10/03/2034	1,53	7 471,65	4 642,02	2 829,63	0,00	180 300,96	0,00
13	10/03/2035	1,53	7 396,94	4 638,34	2 758,60	0,00	175 662,62	0,00
14	10/03/2036	1,53	7 322,97	4 635,33	2 687,64	0,00	171 027,29	0,00
15	10/03/2037	1,53	7 249,74	4 633,02	2 616,72	0,00	166 394,27	0,00
16	10/03/2038	1,53	7 177,24	4 631,41	2 545,83	0,00	161 762,86	0,00
17	10/03/2039	1,53	7 105,47	4 630,50	2 474,97	0,00	157 132,36	0,00
18	10/03/2040	1,53	7 034,41	4 630,28	2 404,13	0,00	152 502,08	0,00
19	10/03/2041	1,53	6 964,07	4 630,79	2 333,28	0,00	147 871,29	0,00
20	10/03/2042	1,53	6 894,43	4 632,00	2 262,43	0,00	143 239,29	0,00
21	10/03/2043	1,53	6 825,49	4 633,93	2 191,56	0,00	138 605,36	0,00
22	10/03/2044	1,53	6 757,23	4 636,57	2 120,66	0,00	133 968,79	0,00
23	10/03/2045	1,53	6 689,66	4 639,94	2 049,72	0,00	129 328,85	0,00
24	10/03/2046	1,53	6 622,76	4 644,03	1 978,73	0,00	124 684,82	0,00
25	10/03/2047	1,53	6 556,53	4 648,85	1 907,68	0,00	120 035,97	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/03/2048	1,53	6 490,97	4 654,42	1 836,55	0,00	115 381,55	0,00
27	10/03/2049	1,53	6 426,06	4 660,72	1 765,34	0,00	110 720,83	0,00
28	10/03/2050	1,53	6 361,80	4 667,77	1 694,03	0,00	106 053,06	0,00
29	10/03/2051	1,53	6 298,18	4 675,57	1 622,61	0,00	101 377,49	0,00
30	10/03/2052	1,53	6 235,20	4 684,12	1 551,08	0,00	96 693,37	0,00
31	10/03/2053	1,53	6 172,85	4 693,44	1 479,41	0,00	91 999,93	0,00
32	10/03/2054	1,53	6 111,12	4 703,52	1 407,60	0,00	87 296,41	0,00
33	10/03/2055	1,53	6 050,01	4 714,37	1 335,64	0,00	82 582,04	0,00
34	10/03/2056	1,53	5 989,51	4 726,00	1 263,51	0,00	77 856,04	0,00
35	10/03/2057	1,53	5 929,61	4 738,41	1 191,20	0,00	73 117,63	0,00
36	10/03/2058	1,53	5 870,32	4 751,62	1 118,70	0,00	68 366,01	0,00
37	10/03/2059	1,53	5 811,61	4 765,61	1 046,00	0,00	63 600,40	0,00
38	10/03/2060	1,53	5 753,50	4 780,41	973,09	0,00	58 819,99	0,00
39	10/03/2061	1,53	5 695,96	4 796,01	899,95	0,00	54 023,98	0,00
40	10/03/2062	1,53	5 639,00	4 812,43	826,57	0,00	49 211,55	0,00
41	10/03/2063	1,53	5 582,61	4 829,67	752,94	0,00	44 381,88	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00  
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)  @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 10/03/2022

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	10/03/2064	1,53	5 526,79	4 847,75	679,04	0,00	39 534,13	0,00
43	10/03/2065	1,53	5 471,52	4 866,65	604,87	0,00	34 667,48	0,00
44	10/03/2066	1,53	5 416,80	4 886,39	530,41	0,00	29 781,09	0,00
45	10/03/2067	1,53	5 362,63	4 906,98	455,65	0,00	24 874,11	0,00
46	10/03/2068	1,53	5 309,01	4 928,44	380,57	0,00	19 945,67	0,00
47	10/03/2069	1,53	5 255,92	4 950,75	305,17	0,00	14 994,92	0,00
48	10/03/2070	1,53	5 203,36	4 973,94	229,42	0,00	10 020,98	0,00
49	10/03/2071	1,53	5 151,33	4 998,01	153,32	0,00	5 022,97	0,00
50	10/03/2072	1,53	5 099,82	5 022,97	76,85	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>319 964,49</b>	<b>227 000,00</b>	<b>92 964,49</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 29 JUIN 2022**

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

**OBJET** : Garantie d'emprunt – Les résidences de l'Orléanais – demande de maintien des garanties d'emprunts suite au changement de statut juridique de l'OPH.

**Publication électronique le : 4 juillet 2022**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation au Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire  
En l'absence du Directeur Général des Services  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services**

  
**Philippe TERVE**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 29 juin 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING-TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES :**

M. PIVAIN a donné pouvoir à Mme. BUREAU, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme. GAMBONI a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PAOLI a donné pouvoir à Mme NOGUES, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU et Mme PAROU a donné pouvoir à M. CHAILLOU.

**ABSENT** : M. DUPRE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAKIR

**2022-289 Garantie d'emprunt – Les résidences de l'Orléanais – demande de maintien des garanties d'emprunts suite au changement de statut juridique d'OPH.**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) les Résidences de l'Orléanais a changé de statut le 31 décembre 2021, pour devenir une Société d'Economie Mixte (SEM), avec la même dénomination. La ville ayant accordée plusieurs garanties d'emprunts à l'OPH, la SEM sollicite la portabilité et donc le maintien de l'ensemble de ces garanties.

Vingt-neuf garanties d'emprunts en cours, accordées par la ville entre 2004 et 2016, sont concernées. La liste figure en annexe à la présente délibération.

Ce changement de statut ne remettant en cause ni les projets soutenus dans ce cadre, ni les conditions financières des prêts et garanties concernés, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Vu la demande formulée par la SEM Les Résidences de L'Orléanais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 20 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 22 juin 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 1 contre,**

**DECIDE** de maintenir l'ensemble des garanties d'emprunts en cours à hauteur de 5 018 132,18 euros (encours global au 31 décembre 2021) des Résidences de l'Orléanais devenues SEM, dans des conditions inchangées, dont la liste et les caractéristiques figurent en annexe à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Conseiller Départemental-Maire  
En l'absence du Directeur Général des Services  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services



Philippe TERVE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 045-214502858-20220629-2022289-DE

RECEPTE  
N° 045-214502858-20220629-2022289-DE  
Date de création : 04/07/2022 à 11:22:02  
Résidences Orléanaises - montants en Euros

### LA DETTE PAR GARANT

ANNEE REAUSATION	LIBELLE	PRETEUR	GARANT	% DE GARANTIE	N° DE CONTRAT	DATE DECHÉANCE	UNICE EN ANNEE	TYPE TAUX	INDICE	MARGE (%)	TAUX (%)	PÉRIODE	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2021	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
917	2004 CLOS SERGENT ST JEAN DE LA RUELLE	0002 - C.D.C 000003		50,00	1027768	01/05/2021	35 R	LIVRET A	0,25000		0,75 A		585 949,50	352 105,59	2 777,35	18 207,33	20 984,67
918	2004 CLOS SERGENT	0002 - C.D.C 000003		50,00	1027769	01/05/2021	50 R	LIVRET A	0,25000		0,75 A		141 979,50	110 707,46	882,41	2 947,13	3 799,54
979	2006 19 PRAIRE	0002 - C.D.C 000003		50,00	1058438	01/07/2021	40 R	LIVRET A	0,50000		1,00 A		21 848,50	16 974,52	163,07	552,29	715,36
1007	2007 LES SALMONIERES REHAB 232LGT5 -IERE TR 50LGT5	0002 - C.D.C 000003		50,00	1088500	01/06/2021	20 R	LIVRET A	0,45000		0,95 A		90 165,00	28 934,38	319,19	4 884,81	4 884,01
1058	2009 SALMONIERES REHAB 2EME TRANCHE 174 LOGTS	0002 - C.D.C 000003		50,00	1146794	01/11/2021	20 R	LIVRET A	0,60000		1,10 A		318 308,00	134 573,23	1 656,40	16 008,55	17 664,95
1061	2009 LEON BLUM CONSTR.10 LOGTS TRVX	0002 - C.D.C 000003		50,00	1148005	01/06/2021	40 R	LIVRET A	0,60000		1,10 A		513 678,50	382 315,12	4 328,02	11 141,37	15 469,39
1062	2009 LEON BLUM CONSTR.10 LOGTS FONCIER	0002 - C.D.C 000003		50,00	1148007	01/11/2021	50 R	LIVRET A	0,60000		1,10 A		50 463,50	43 393,37	487,40	915,95	1 403,35
1066	2010 RENOUVELLEMENT COMPOSANTS 2009	0002 - C.D.C 000003		7,90	1166594	22/02/2021	15 R	LIVRET A	0,60000		1,10 A		163 000,00	53 113,21	726,77	12 976,95	13 703,72
1106	2011 RUE DE LA GRADE CONSTR.9 LOGTS TRVX	0002 - C.D.C 000003		50,00	1184435	01/10/2021	40 R	LIVRET A	0,60000		1,10 A		406 028,50	327 904,31	3 707,98	9 184,12	12 892,10
1107	2011 RUE DE LA GRADE CONSTR.9 LOGTS FONCIER	0002 - C.D.C 000003		50,00	1184436	01/03/2021	50 R	LIVRET A	0,60000		1,10 A		100 087,00	87 601,65	982,72	1 736,19	2 718,90
1123	2011 CONTR.17 LOGTS GEORGES GUYENEMER TRVX	0002 - C.D.C 000003		50,00	1201162	01/10/2021	40 R	LIVRET A	0,60000		1,10 A		839 019,50	671 791,71	7 588,86	18 104,12	25 692,97
1124	2011 CONST.17 LOGTS GEORGES GUYENEMER FONCIER	0002 - C.D.C 000003		50,00	1201163	01/10/2021	50 R	LIVRET A	0,60000		1,10 A		72 276,00	62 573,19	701,95	1 240,15	1 942,09
1131	2011 RENOUVELLEMENT COMPOSANTS 2011	0002 - C.D.C 000003		0,73	1201459	22/02/2021	15 R	LIVRET A	0,60000		1,10 A		12 577,90	5 051,24	66,34	985,20	1 051,55
1151	2011 Réaménagement emprunt n° 828	0002 - C.D.C 000003		50,00	1209353	01/03/2021	22 F	TAUX FIXE	0,00000		3,64 T		9 695,15	6 001,66	0,00	414,46	639,34
1152	2011 Réaménagement emprunt n° 1015	0002 - C.D.C 000003		50,00	1209359	01/02/2021	0 R	EURIBOR	0,00000		0,00 T		99 652,52	10 831,76	0,00	8 665,44	8 665,44
1179	2011 Réaménagement emprunt n° 924	0002 - C.D.C 000003		50,00	1209357	01/03/2021	0 F	TAUX FIXE	0,00000		3,64 T		14 206,86	9 587,46	356,01	520,17	795,26
1180	2011 Réaménagement emprunt n° 803	0002 - C.D.C 000003		50,00	1209359	01/03/2021	0 F	TAUX FIXE	1,39000		3,64 T		11 968,82	7 333,26	275,09	518,36	761,48
1181	2011 Réaménagement emprunt n° 804	0002 - C.D.C 000003		50,00	1209356	01/03/2021	0 F	TAUX FIXE	0,00000		3,64 T		11 460,50	7 021,85	263,41	498,07	761,48
1182	2011 Réaménagement emprunt n° 829	0002 - C.D.C 000003		50,00	1209380	01/03/2021	0 F	TAUX FIXE	1,39000		3,64 T		53 986,16	32 727,36	1 229,14	2 385,50	3 614,64
1183	2011 Réaménagement emprunt n° 790	0002 - C.D.C 000003		50,00	1209346	01/03/2021	23 F	TAUX FIXE	0,00000		3,64 T		32 948,12	20 992,40	784,16	1 341,59	2 125,74
1228	2011 Réaménagement emprunt n° 438	0003 - C.G.L 000003		83,00	1210112	01/03/2021	10 R	LIVRET A	1,20000		1,70 A		957 742,15	0,00	1 811,87	106 580,22	108 392,08
1229	2011 Réaménagement emprunt n° 439	0002 - C.D.C 000003		100,00	1210101	01/03/2021	11 R	LIVRET A	1,20000		1,70 A		120 035,73	13 940,68	1 328,53	13 239,01	14 567,50
1248	2011 Réaménagement emprunt n° 440	0003 - C.G.L 000003		100,00	1209866	01/06/2021	10 R	LIVRET A	1,20000		1,70 A		1 011 936,39	0,00	1 914,39	112 611,11	114 525,50
1410	2015 CLOS DE LA JEUNETTE VEFA 13 LOGTS	0002 - C.D.C 000003		50,00	5083402	01/03/2021	40 R	LIVRET A	0,60000		0,50 A		500 488,50	453 761,16	5 107,63	10 568,38	15 676,01
1411	2015 CLOS DE LA JEUNETTE FONCIER VEFA 13 LOGTS	0002 - C.D.C 000003		50,00	5083401	01/03/2021	50 R	LIVRET A	0,60000		1,10 A		157 826,00	145 282,73	1 628,19	2 552,04	4 178,23
1412	2015 CLOS DE LA JEUNETTE VEFA 3 LOGTS	0002 - C.D.C 000003		50,00	5083400	01/03/2021	40 R	LIVRET A	0,60000		1,10 A		103 351,57	103 351,57	1 163,35	2 407,13	3 570,47
1413	2015 CLOS DE LA JEUNETTE FONCIER VEFA 3 LOGTS	0002 - C.D.C 000003		50,00	5083399	01/03/2021	50 R	LIVRET A	0,60000		1,10 A		36 731,50	33 812,25	378,47	593,95	972,42
1542	2016 RENOUVELLEMENT COMPOSANTS 2014	0002 - C.D.C 000003		7,71	5104682	01/01/2021	15 R	LIVRET A	0,60000		1,10 A		155 000,00	104 040,89	1 540,12	9 977,08	11 517,20
1621	2016 ACQUISITION 585 LOGTS SNI	0028 - CAIS 000003		5,71	1611008	31/03/2021	0 F	TAUX FIXE	0,00000		1,18 T		2 000 000,00	1 793 628,17	21 492,21	44 199,93	65 692,13
<b>TOTAL 1 : Garant = 000003, VILLE DE ST JEAN DE LA RUELLE</b>													<b>8 603 054,30</b>	<b>5 018 132,18</b>	<b>63 853,92</b>	<b>415 736,60</b>	<b>479 590,44</b>